

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Avril 2023

Le six avril deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Rochechocolombe, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yvon MAUDUIT, Maire.

Suite à la démission de Mme Géraldine PONTAL en date du 21 mars 2023, le Conseil Municipal comporte à présent 10 membres.

PRÉSENTS : Mmes Christine SAUZE, Marie-Dominique DUMAS et Mireille DUMAS, Mrs Jean-Yvon MAUDUIT, Éric TOULOUZE, Patrick PIGEYRE, Matthieu DEBORNE et Pierre-Yves GUMÉRY qui est en visio

ABSENTS excusés : Mme Martine COHEN et M. Jean-Louis BATTAGLIA

PROCURATIONS : Mme Martine COHEN à M. Éric TOULOUZE et M. Jean-Louis BATTAGLIA à M. Patrick PIGEYRE

Mme Mireille GUIVARC'H a été désignée comme secrétaire de séance.

M. Pierre-Yves GUMÉRY étant en visio ne peut pas voter.

➤ **Compte-rendu du 03 Février 2023**

Le Maire procède à la lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 03 Février 2023. Il demande s'il y a des remarques à formuler au compte-rendu et propose le vote. Aucune modification n'est signalée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte-rendu du Conseil Municipal du 03 Février 2023.

➤ **Compte de gestion 2022**

Madame Christine SAUZE, 2^{ème} adjointe déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée délibérante que le compte de gestion est édité par le comptable public et qu'il retrace les exécutions budgétaires communales de l'année écoulée.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **Compte administratif 2022**

Sous la présidence de Madame Christine SAUZE, 2^{ème} adjointe déléguée aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	198 535.57 €	(augmentation par rapport à 2021 car paiement de l'attribution de compensation à la CDC des gorges de l'Ardèche de l'année 2021 et 2022)
Recettes	192 110.66 €	

Résultats de clôture - 6 424.91 € pour 2022 résultats reportés de 2021 + 224 469.89 €
Soit un résultat de clôture de 218 044.98 €

Investissement

Dépenses	64 509.64 €
Recettes	41 676.20 €

Besoin de financement 22 833.44 € résultats reportés de 2021 + 158 456.91 €

Restes à réaliser 96 048.80 € (dépenses)

Excédent de financement 39 574.67 €

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal approuve avec 08 voix POUR le compte administratif du budget primitif 2022.

➤ **Délibération d'affectation de résultats 2022**

Au regard de l'excédent en fonctionnement et en investissement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'affecter la somme de 218 044.98 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

➤ **Vote des taux des 3 taxes locales 2023**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en 2023 les communes vont bénéficier à nouveau de la taxe d'habitation concernant les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux des taxes en 2023. Les taux envisagés sont donc les suivants : 28.23 % pour la taxe foncière bâti, 73.33 % pour la taxe foncière non bâti et 8.90 % pour la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière du bâti, du non bâti et de la taxe d'habitation.

Les taux décidés sont donc 28.33 % pour la taxe foncière du bâti, 73.33 % pour la taxe foncière du non bâti et 8.90 % pour l'année 2023.

➤ **Vote du Budget Primitif 2023**

La 2^{ème} adjointe déléguée aux finances et le Maire présentent à l'assemblée le budget primitif 2023 dont les dépenses et recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- **en section de Fonctionnement, budget équilibré à 390 153.61 € dont un excédent reporté de 218 044.98 €,**

- **en section d'Investissement, budget équilibré à 605 495.79 € dont un excédent reporté de 135 623.47 €.**

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et de la 2^{ème} adjointe déléguée aux finances, et délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le budget primitif de la commune pour l'année 2023.

➤ **Demande de mise à disposition de la prestation « Archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale articles 22 à 26-1

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche portant création d'une prestation Archives en date du 26/09/2012

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de recourir à la prestation « Archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le classement des archives de la commune.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de fautes constatées.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives soient classées, conservées et éliminées conformément aux obligations légales et sous le contrôle des Archives Départementales de l'Ardèche.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche propose, depuis le 26/09/2012, de mettre à disposition des communes qui en font la demande un archiviste itinérant qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le Centre de Gestion est de 20 euros de l'heure, soit 140 € pour une journée de 7 heures de travail. Le tarif de la prestation inclut le coût salarial de l'archiviste et les frais de gestion.

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'intervention suivant devis établi par l'archiviste du CDG07.

Pour permettre à toutes les collectivités qui le souhaiteraient, l'accès à cette prestation, le diagnostic initial est gratuit. Celui-ci permet de déterminer les fournitures mobilières nécessaires, la nature et la durée de l'intervention, et par conséquent le coût pour la collectivité.

Le Centre De Gestion ne fournit pas les fournitures mobilières nécessaires à l'activité de l'archiviste telles que boîtes à archives, chemises, sous-chemises, étagères ou tout autre matériel ayant vocation à faire corps avec l'immobilier. Il revient à la collectivité de se procurer ces éléments.

La prestation « archive » est composée de tout ou partie des missions suivantes, au choix du demandeur :

- Classement intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives ;
- Création d'un inventaire ;
- Elimination des archives selon les normes en vigueur ;

- Récolement règlementaire ;
- Conseil à l'aménagement des locaux ;
- Information du personnel de la collectivité sur le traitement des archives courantes

Chacune des phases est affectée d'un délai estimatif en jour commandée ou non par le demandeur.

Le paiement de la prestation effectuée le mois M intervient le mois M+1, au vu d'un titre de recettes émis par le centre de gestion et comportant en annexe un relevé des heures effectuées par l'archiviste le mois M.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention dont un exemplaire sera transmis :

- Au demandeur
- Au CDG 07
- Aux services des Archives Départementales
- Eventuellement, si le demandeur est une communauté de communes, à la commune ayant fait l'objet de la prestation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix POUR

1. Décide de retenir la prestation pour les missions suivantes :

- Classement intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives
- Création d'un inventaire
- Elimination des archives selon les normes en vigueur
- Récolement règlementaire
- Conseil à l'aménagement des locaux
- Information du personnel sur le traitement des archives courantes

2. Autorise le maire à :

- Signer la convention de mise à disposition de la prestation « Archives » du centre de gestion, dans les conditions ci-dessus décrites
- Prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation

➤ Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire souhaite revenir plus précisément sur la démission de Géraldine PONTAL évoquée en début de séance. N'étant plus domiciliée sur la commune, il lui était difficile d'assumer ses fonctions au sein du Conseil Municipal. Elle a donc pris la décision de démissionner. Nous la remercions pour son implication depuis 2016.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Jean-Yvon MAUDUIT

